

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Portant délégation de signature

ARR-POP-2023-049

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**VU** : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L2122-30 et R2122-10,

**VU** : le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R113-5 à R113-9 et R113-10,

**VU** : le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France,

**VU** : l'arrêté 26/2016 du 31 mai 2016 portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature,

**CONSIDERANT** : la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de fonction d'officier d'état civil ainsi qu'à une délégation de signature du maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté 2022-147 est abrogé.

**ARTICLE 2**

Sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation est donnée à :

- Sabine DESDOUITS (nom d'usage ACHHAB),
- Fabien GRAUVOGEL,
- Hafida LAAZIZI (nom d'usage MOUDAKKAR),
- Nadia LAGOUNE,
- Carole LAPIERRE,
- Susanna OSIAN (nom d'usage STEPANIAN),
- Zoulika MESSAI
- Nejma BOUCHOU
- Véronique BLANCHARD
- Ilham BOUALI
- Nora NÉCHADI
- Carla MAGDU
- Chérine BOUKHRISSE
- Samir ABDELHAK
- Zoulikha SEBTI
- Hassiba BONNET
- Nassima BENYAHIA
- Inès MOUSSAOUI

**DIRECTION POPULATION**

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant

le service concerné

exemplaire notifié

à l'intéressé-e le :

(nom, date et signature

de l'agent)

agents titulaires de la collectivité pour :

- délivrer toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- effectuer des légalisations de signatures,
- procéder à la certification conforme de documents, à la demande d'autorités étrangères,
- établir des certificats de vie à destination de caisses de retraite étrangères,
- établir des certificats de vie commune ou de concubinage,
- la réception des déclarations de décès.

### ARTICLE 3

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation de signature est donnée à :

- Albina GRANTOLLI
- Nathalie CLAUDANT
- Stéphanie GULVANESIAN (nom d'usage PAPAIZIAN)
- Akim MERAH
- Malika SAMAALI
- Amina SALEM

agents non titulaire de la collectivité, afin :

- d'effectuer des légalisations de signatures,
- de procéder à la certification conforme de documents, à la demande d'autorités étrangères,
- d'établir des certificats de vie à destination de caisses de retraite étrangères,
- d'établir des certificats de vie commune ou de concubinage.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement sur le site de la ville,
- transmis à monsieur le préfet du Rhône,
- transmis à monsieur le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Lyon.

### ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 14 avril 2023

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne

